

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Ul Konstancinska 13 02-942 Warszawa

Tel 651-96-12

Fax 642-93-92

Adresse électronique : [primaire@lvf.pl](mailto:primaire@lvf.pl)

Site internet : <http://www.lfv.pl>

Règlement adopté à l'unanimité en Conseil d'Ecole le 09 décembre 2014.

### **Préambule**

Le lycée français de Varsovie est un établissement français qui délivre un enseignement conforme aux instructions officielles du Ministère de l'Education Nationale Français. **Cet établissement n'est pas reconnu par l'Education nationale polonaise. Les enseignements dispensés le sont en français et correspondent aux programmes officiels français.**

**Les parents d'élèves déclarent connaître les obligations scolaires de leur enfant vis-à-vis de la législation de leur pays.**

### **I /ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école primaire qui détermine, après entretien avec la famille, la date effective de rentrée de l'enfant à l'école.

Les enfants peuvent être admis à l'école maternelle, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 2 ans et qu'ils satisfont aux règles élémentaires de propreté.

L'inscription d'un enfant à l'école primaire s'effectue auprès de l'administration du lycée français, Ul. Konstancinska 13 02-942 Warszawa ou Ul. Walecznych 4/6, 03-916 Warszawa.

Elle est validée par le proviseur du lycée, après présentation de tous les documents prévus à cet effet et paiement des droits d'inscription et frais de dossier.

### **II /FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement des familles à une obligation d'assiduité scolaire et à respecter les horaires et la fréquentation de l'école. Cette assiduité est nécessaire au développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi, à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

L'instruction est obligatoire à partir de six ans. Dès lors la fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. La lutte contre l'échec scolaire nécessite de faire régresser l'absentéisme des élèves, qui perturbe leur scolarité et compromet leur réussite. Le contrôle de l'assiduité scolaire répond à une obligation légale mais aussi à un impératif pédagogique.

Les enfants doivent venir à l'école selon le calendrier scolaire établi et distribué aux familles en début d'année scolaire.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'école le jour même.

L'absence d'un enfant doit être justifiée par un mot daté et signé. Les motifs devront être légitimes (maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement dû à un problème de

transport, absence temporaire des enfants qui suivent leurs parents lors d'un déplacement).

Les élèves absents pour raison de santé présenteront obligatoirement, à leur retour, un certificat médical dès lors qu'il s'agit d'une maladie contagieuse.

Les absences répétées sans motif valable seront signalées aux autorités compétentes : Proviseur, Conseiller Culturel de l'Ambassade de France, Inspecteur de l'Education Nationale, Consul.

Les sorties en dehors de l'heure réglementaire (14h40), ne se feront qu'après une demande écrite et en présence d'un membre de la famille ou d'un représentant dûment mandaté.

### **Horaires de l'école**

L'accueil des élèves : il a lieu 10 minutes avant le début de la classe.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves: elle s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Elle est effective jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors pris en charge par le service de transport, les animateurs des activités péri éducatives ou remis aux familles. Il est recommandé aux familles d'être ponctuelles pour la prise en charge de leurs enfants.

	Matin		Après-midi
	Accueil	Classe	Sortie
Ecole maternelle	8h28 en classe	8h38	14h40 en classe
Ecole élémentaire	8h28 dans la cour	8h38	14h40 dans la cour

### **Horaires de la garderie**

	Accueil		Sortie	
	Matin		Soir	
Garderie	7h45	en salle 136	17h30	en salle 136

### **Retards :**

**Les parents veilleront à ce que les horaires soient strictement respectés. Tout retard doit être justifié et demeurer exceptionnel.**

**L'enfant retardataire est accompagné en classe par ses parents après passage obligatoire au secrétariat pour prendre un billet de retard.**

## **III /VIE SCOLAIRE**

### **Comportement et conduite**

En tout lieu et à tout instant, il est des règles que l'on ne doit jamais oublier :

- Le respect que l'on se doit mutuellement (entre enfants, entre enfants et adultes quels qu'ils soient)
- Le respect des locaux et du matériel.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à

la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sont interdits (la liste est ouverte): les jeux brutaux ou dangereux, les produits liés à l'achat de vignettes, baladeurs, lecteurs MP3, playstation et autres, les chewing-gum, bonbons durs et les sucettes.

Les téléphones portables sont inactifs et restent dans les cartables.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur, des bijoux, des jouets et des jeux dont les enseignants ne peuvent en aucun cas assurer la responsabilité.

Aucun ballon, autre que ceux mis à disposition du LFV, ne sont autorisés dans l'enceinte de l'école.

### **Matériel**

Les livres (manuels scolaires, dictionnaires, livres en anglais, en polonais, tous les livres empruntés à la BCD...) prêtés par l'école doivent être couverts et entretenus soigneusement. Ainsi, tout livre ou matériel prêtés par l'école qui seront perdus, détériorés devront être remplacés ou remboursés par la famille.

### **Restauration scolaire**

Horaires de la pause méridienne :

	Début	Fin
Cycle I	11h45	12h35
Cycle II	11h55	12h45
Cycle III	12H45	13H35

Le service de restauration scolaire est assuré par une société privée, prestataire de service : Gastro Team Ul Parowcowa 18/22a 02-445 Warszawa. Toute démarche est à effectuer auprès du bureau de la restauration scolaire situé au rez-de-chaussée de l'école élémentaire: sonia@gastroteam.pl.

La commission de restauration se réunit régulièrement et comprend : le directeur de l'école, la responsable du service de restauration scolaire, l'infirmière scolaire, plusieurs parents d'élèves dont certains élus au Conseil d'Ecole et plusieurs enseignants. Elle est chargée d'étudier les menus, veiller et améliorer si nécessaire le fonctionnement du service.

Pendant le service de restauration scolaire et la récréation qui suit, dans la limite des horaires indiqués ci-dessus, les enseignants n'ont pas de responsabilité à assumer en matière de surveillance.

### **Santé**

Une infirmière scolaire est présente tous les jours à l'école de 9h50 à 14h10. Le médecin est présent en fonction des différentes visites médicales et des opérations de santé menées en cours d'année. Les parents concernés sont prévenus par écrit avant chacune de ses interventions.

Prévention des poux : les parents sont priés de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants.

Ils sont également priés de se conformer aux indications préventives du médecin scolaire suite aux visites médicales.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf si la famille remet un protocole de soins complet à l'infirmière.

Les parents sont tenus d'informer l'école, le plus rapidement possible, en cas de maladie contagieuse.

### **Goûter**

Il est recommandé aux familles de fournir un goûter qui n'entraîne pas de déséquilibre dans le rythme alimentaire de l'enfant et qui ne favorisera pas le surpoids et l'obésité. Des aliments riches en fibres, des fruits frais etc, seront favorisés. D'autre part, l'école met à disposition des élèves des fontaines à eau.

## **V / SURVEILLANCE**

### **Accueil et remise des élèves aux familles**

*Ecole maternelle :*

Les élèves des classes maternelles sont impérativement accompagnés par leurs parents ou toutes personnes autorisées, jusqu'à l'entrée de la classe et remis à l'enseignant de la classe.

De même, ils sont sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à ce que les parents ou toute personne habilitée, viennent les chercher aux horaires de sortie c'est-à-dire 14h40 dans la classe.

S'ils prennent le bus, ils sont accueillis par les Assistantes Maternelles à leur descente puis accompagnés dans leur classe respective. De même, ils sont accompagnés jusqu'au bus lors de la sortie des classes par les ASEM.

*Ecole élémentaire :*

Les élèves des classes élémentaires sont accueillis, dans la cour de l'école de 8h28 à 8h38, par les enseignants de service avant de monter en classe.

Ils sont accompagnés par l'enseignant de leur classe en rangs et dans le calme jusqu'au sas de l'école constitué par l'espace compris entre la grille en bois et la grille en fer de l'école au moment de la sortie à 14h40. Les élèves sont remis à leur famille dans le sas et sont dès lors sous leur responsabilité.

### **Accès aux locaux par les familles**

Les parents des élèves de maternelle doivent impérativement présenter leur carte d'accès (carte de couleur « élève de maternelle ») aux gardiens lorsqu'ils viennent chercher les enfants à 14h40.

Idem pour la fin des activités péri éducatives à 15h45 ou 17h ou 18h.

L'accès aux locaux (classes, gymnase, restaurant scolaire ...) est interdit à tout visiteur non autorisé.

Les visiteurs doivent se présenter au secrétariat du directeur.

## **VI/ INFORMATIONS AUX FAMILLES**

Chaque élève reçoit un cahier de correspondance, liaison entre la famille et l'école. Toutes les informations sont ainsi transmises aux parents qui doivent les viser.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants notamment par le livret scolaire contenant les résultats de l'enfant. Celui-ci est remis chaque trimestre aux familles sous format électronique ou papier: il est à signer et à restituer le plus rapidement possible à l'école.

**Le directeur reçoit sur rendez-vous. Tél : 651 96 12.**

**Les familles sont invitées à fournir une adresse email valide, non professionnelle, auprès de l'école et à consulter régulièrement le site web de l'établissement : <http://www.lfv.pl>**

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans chaque classe. Il sera commenté aux élèves au titre de l'éducation civique et en relation avec l'objectif d'accès à la citoyenneté développé dans le projet d'établissement.

**L'inscription de votre enfant à l'école implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**